



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**



**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69

Membres présents : 47

• supplés : 2

• représentés : 3

Votants : 50

Date de la convocation :

13 décembre 2017

Secrétaire de séance :

Marie-Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 18 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 décembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Hangest-en-Santerre sous la présidence de **Monsieur Pierre BOULANGER, Président.**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, SUIN, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, PELTIEZ, CAILLET (Suppléant représentant Monsieur SZYROKI, délégué de Sourdon) et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame ROUX de Madame LEFEBVRE
Monsieur BARRE de Madame MARCEL
Monsieur PALLIER de Madame BLIN

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) BLIN (Pouvoir remis à Monsieur PALLIER) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame ROUX) Messieurs TEN, LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN) SZYROKI (Représenté par Monsieur CAILLET)

Absents non excusés : Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, DAIGNY, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, CHIRAT, DALRUE, LEROY et CLEMENT.

OBJET : SITE DE FOLLEVILLE / CONTRAT TYPE DE LOCATION

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 novembre 2017, relative notamment au contrat de location de la salle communautaire de Folleville ;

Suite à la réunion des différentes parties en date du 8 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 décembre 2017 ;

Rappelant que :

* Le site de Folleville dispose d'une salle équipée, pouvant accueillir certaines manifestations (familiales, associatives, professionnelles...)

* Le site de Folleville dispose d'un espace extérieur propice à l'accueil de groupes (centres aérés...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

› entérine le contrat-type de location de la salle communautaire de Folleville ci-annexé ;

› autorise le Président et le Vice-Président chargé du Tourisme, à signer les documents se rapportant aux contrats de location.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 18 DECEMBRE 2017 A HANGEST-en-SANTERRE

Le Président,

Pierre BOULANGER.





CONTRAT DE LOCATION Site de Folleville

ENTRE

La Communauté de Communes Avre Luce Noye
Gestionnaire

ET

M., Mme, Mlle :

Représentant de :

Adresse :

Téléphone(fixe
portable) :

et/ou

Locataire

Article 1 : Objet du contrat de location

La présente location est consentie pour l'organisation de la manifestation suivante :

- Fête familiale Réunion Vin d'honneur
 Mariage Exposition Autre :

Article 2 : Durée de la location

La location est consentie du àh....., jusqu'au àh.....

Article 3 : Tarif de location

Espace loué (cocher la case correspondant à votre choix)			Tarif		
			Habitant de la CCALN	Hors CCALN	Hab de Folleville
Bâtiment d'accueil	<u>Le weekend</u> [1]	300 €	400 €	150 €	
	<u>En semaine</u> [2]	75 €			
Site de plein air		1 000 €			

1. vendredi à partir de 17heures, samedi, dimanche jusque lundi 10 heures

2. lundi, mardi, mercredi, jeudi

Pour toute location du bâtiment d'accueil pendant la période du 15 octobre au 15 mars, la redevance sera majorée d'une participation forfaitaire de 60€ au titre de la contribution aux frais de chauffage.

Au regard des choix effectués ci-dessus, le prix de la location est de €, à régler à la Communauté de Communes Avre Luce Noye à l'ordre du trésor public.

Ce prix inclut, au-delà de la mise à disposition des locaux choisis, l'éclairage, l'accès aux sanitaires et l'utilisation des équipements.

Article 4 : Caution

A la remise des clés, le locataire dépose deux chèques de caution. Un chèque de caution de 500€ qui correspond au bien mis à disposition et un chèque de 120€ qui sera encaissé en cas de ménage non et/ou mal effectué. Les cautions seront restituées après constat de reddition des locaux loués sans dégradation et dès réception des clés.

Article 5 : Responsabilité

Pendant la durée de la location, le locataire sera responsable du gardiennage des locaux loués et de la sécurité des personnes participant à la manifestation.

Le locataire dégage la responsabilité de la communauté de communes pour tout dommage corporel sur les participants à la manifestation et pour tout vol commis pendant la manifestation à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux loués.

Il supporte enfin les charges dues aux dégradations éventuelles, notamment sur la voie publique à proximité du site.

Article 6 : Assurance

Le locataire devra obligatoirement fournir à la signature du contrat une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant notamment les bris, dégâts, dégradations, vols et dommages corporels.

Article 7 : Etat des lieux

Un état des lieux sera établi à l'arrivée et au départ du locataire. Le locataire devra préciser de quelle quantité de vaisselle il a besoin pendant la durée de la location. Les placards seront fermés à clé.

Article 8 : Obligations du locataire

Le locataire doit user des locaux loués conformément aux dispositions du présent contrat.

L'espace loué devra être restitué propre, le matériel et le mobilier rangés et sans dégradation. Le locataire est tenu d'assurer le nettoyage des locaux, les déchets seront déposés dans des sacs poubelles et placés à l'intérieur des trois bacs à ordures mis à disposition dans la cour. Les bouteilles vides seront également évacuées via les conteneurs de récupération mis à disposition à l'arrière du site sur le parking.

Article 9 : Périmètres autorisés et non autorisés

Sont en revanche exclus de la location, l'accès à la passerelle et au château, ainsi que la descente dans les fossés, ceci dans un souci de préservation du site inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Article 10 : Nuisances sonores

Le locataire fera de son affaire personnelle les problèmes de sonorisation et les déclarations éventuelles à la SACEM.

Il sera de la responsabilité du locataire de préserver la tranquillité du voisinage avant, pendant et après la manifestation. Durant la manifestation, en cas la diffusion de musique, toutes les portes de la salle devront rester fermées après 22h pour éviter tout tapage nocturne.

Article 11 : Accessibilité du site

L'accès au véhicule est enfin interdit dans l'enceinte du parc. Tous les véhicules doivent être obligatoirement stationnés à l'extérieur du site sur le parking situé à l'arrière de ce dernier.

Fait à Folleville, le

Pour la CCALN



Le locataire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ZAC d'Ailly sur Noye / Vente Boubaker	2017.18.12-1 Feuille 133 ✓	
Suppression et création de plusieurs emplois permanents – tableau des effectifs ✓	2017.18.12-2 Feuille 134 ✓	SOUS PREFECTURE DE MONTDIDIER 28 DEC. 2017 ARRIVÉE
Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) ✓	2017.18.12-3 Feuille 135 ✓	
Projet de régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP ✓	2017.18.12-4 Feuille 136 ✓	
Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ✓	2017.18.12-5 Feuille 137 ✓	
Aménagement du temps de travail	2017.18.12-6 Feuille 138 ✓	
Rapport sur la situation des agents contractuels – le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle ✓	2017.18.12-7 Feuille 139 ✓	
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018-2021 ✓	2017.18.12-8 Feuille 140 ✓	
Acomptes sur les subventions 2018 Régie de gestion d'ALMEO – Centre musical du Val de Somme – Centre musical LA SI SOL – Régie de gestion de l'office de tourisme Avre Luce Noye ✓	2017.18.12-9 Feuille 141 ✓	
Dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin / Convention portant sur l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil avec la commune de Thézy Glimont ✓	2017.18.12-10 Feuille 142 ✓	
Eolien- répartition du produit attendu et régime de compensation	2017.18.12 Feuille 144 ✓	
Avenants – conventions de délégation de compétence à l'Ameva pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Avre et de la Luce 2016-2020 ✓	2017.18.12-13 Feuille 145 ✓	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Avenant n°2 – contrat d'affermage – SPANC – Nantaise des eaux ✓	2017.18.12-14 Feuillet 146 ✓	
Avenant API – Groupement de commandes ✓	2017.18.12-15 Feuillet 147 ✓	
Modification du périmètre syndical – adjonction d'un EPCI – Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois ✓	2017.18.12-16 Feuillet 148 ✓	
Avenant au marché de prestation « enlèvement et transport des déchets issus de la déchèterie du Val de Noye / Lot « Enlèvement et traitement des déchets verts et déchets assimilés » ✓	2017.18.12-17 Feuillet 149 ✓	
Site de Folleville – contrat type de location ✓	2017.18.12-18 Feuillet 150 ✓	
Convention 2018 Théâtre du « Courant d'Air » Animation des ateliers amateurs « Et si on jouait » ✓	2017.18.12-19 Feuillet 151 ✓	
Convention de mise à disposition de locaux avec la ville de Moreuil – Accueils collectifs de mineurs – CAJ 2018 ✓	2017.18.12-20 Feuillet 152 ✓	
Decisions Modificatives N° 2 aux Budgets primitifs 2017	2017.18.12 -11 Feuillet 143	

SOUS PREFECTURE
DE MONTDIDIER

20 DEC. 2017

ARRIVÉE

Le Président,
Fait à Moreuil, le 22 décembre 2017

Pierre BOULANGER

Cachet de la collectivité et signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.